

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00673

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION DE LA
GALERIE NATIONALE DU DESIGN, D'UNE HALLE
ÉVÉNEMENTIELLE - ATTRIBUTION DES LOTS N°11-15 ET
17**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet Cité du Design 2025 qui prévoit de réaliser des travaux de création de la Galerie nationale du Design et d'une halle événementielle, ainsi que de leurs locaux communs (accueil, boutique, atelier, PC sécurité...)

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 novembre 2023 pour publication sur les supports BOAMP, JOUE et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 05 janvier 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que cette consultation a été allotie en 21 lots selon la décomposition suivante :

- Lot n°01- fondations spéciales - micro pieux
- Lot n°02- gros œuvre / démolition
- Lot n°03- structure métallique
- Lot n°04 - structure bois
- Lot n°05- bardage & couverture zinc
- Lot n°06- menuiseries extérieures - occultations
- Lot n°07- serrurerie - métallerie
- Lot n°08- menuiserie intérieure
- Lot n°09- isolation plâtrerie peinture
- Lot n°10- carrelages faïence
- Lot n°11- parquet bois
- Lot n°12- électricité
- Lot n°13- courants faibles
- Lot n°14- chauffage - ventilation - rafraichissement - plomberie - sanitaires
- Lot n°15- élévateurs pmr
- Lot n°16- audiovisuel - éclairage & équipement scénique
- Lot n°17- mur mobile
- Lot n°18- nettoyages
- Lot n°19- réseaux de chaleur et d'eaux glacées
- Lot n°20- signalétique
- Lot n°21- mobilier

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation pour les 19 premiers lots, quarante et un candidats ont remis une offre dans les délais sur l'ensemble des lots,

CONSIDERANT qu'à la suite de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 février 2024, il a été décidé d'attribuer les lots 12 et 13 et de relancer l'ensemble des autres lots de la manière suivante :

- Relance des lots 2,3,4,14 et 15 selon une procédure négociée sans publicité
- Relance des lots 1,5,6,7,8,9 et 18 selon une procédure d'appel d'offres ouvert
- Relance des lots 10,16 et 19 selon une procédure adaptée
- Négociation pour les lots 11 et 17

CONSIDERANT que les lots 10,16 et 19 feront l'objet d'une décision ultérieure,

CONSIDERANT que les lots 20 et 21 feront l'objet d'une consultation ultérieure,

CONSIDERANT que concernant la relance du lot 15, la consultation négociée a été organisée comme suit :

- **Lot n°15- élévateurs pmr**

Consultation envoyée le 14 mai 2024 avec une remise des plis pour le 5 juin 2024 aux entreprises suivantes :

07 – LOIRE ASCENSEURS – 19 rue du Puit Rochefort – 42100 Saint-Etienne

35 – ERMHES – 23 rue Pirre et Marie Curie - 35504 Vitre

38 – ADS – ZI LES PLATIERES – 210 rue du Petit Bois – 69440 Mornant

CONSIDERANT qu'à l'issue des consultations, l'ensemble des candidats sollicités ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT que concernant la négociation des lots 11 et 17, la consultation négociée a été organisée comme suit :

- **Lot n°11- parquet bois**

Courrier envoyé le 23 avril 2024 avec une remise des plis pour le 6 mai 2024 aux entreprises suivantes :

13 – FP REVETEMENTS DE SOLS - 24 Boulevard de l'Industrie – Cellule N°12 – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert

31 – DECOPARQUET – 7 rue François Mermet – 69160 – Tassin-La-Demi-Lune

- **Lot n°17- Mur mobile**

Consultation envoyée le 12 mars 2024 avec une remise des plis pour le 10 avril 2024 aux entreprises suivantes :

02 – DIMATER – 92 avenue Général Leclerc – 69300 Caluire-et-Cuire

17 – ALGAFLEX – 400 Rd 520 – 38147 Saint-Blaise-du-Buis

18 – PLANFORET - ZI 7 Rue Danton – 42000 Saint-Etienne

CONSIDERANT qu'à l'issue des consultations, pour le lot 11 l'ensemble des candidats sollicités ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue des consultations, pour le lot 17 seuls ALGAFLEX et PLANFORET ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT que les sept offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % et décomposée en 4 sous-critères,

CONSIDERANT qu'il résulte des rapports d'analyse des offres après négociations, que les propositions des entreprises suivantes apparaissent comme étant économiquement les plus avantageuses :

- **Lot n°15- élévateurs pmr**

07 – LOIRE ASCENSEURS – 19 rue du Puit Rochefort – 42100 Saint-Etienne

- **Lot n°11- parquet bois**

31 – DECOPARQUET – 7 rue François Mermet – 69160 – Tassin-La-Demi-Lune

- **Lot n°17- Mur mobile**

18 – PLANFORET - ZI 7 Rue Danton – 42000 Saint-Etienne

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant la réalisation des travaux de création de la Galerie Nationale du Design et d'une halle événementielle pour la Cité du Design, est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- **Lot n°15- élévateurs pmr**
07 – LOIRE ASCENSEURS – 19 rue du Puit Rochefort – 42100 Saint-Etienne, SIRET 32603595300032, pour un montant de 55 318,00 € HT soit 66 381,60 € TTC
- **Lot n°11- parquet bois**
31 – DECOPARQUET – 7 rue François Mermet – 69160 – Tassin-La-Demi-Lune, SIRET 43472209600022, pour un montant de 34 974,31 € HT soit 41 969,17 € TTC
- **Lot n°17- Mur mobile**
18 – PLANFORET - ZI 7 Rue Danton – 42000 Saint-Etienne, SIRET 30364821600016 pour un montant de 77 268,00 € HT soit 92 721,60 € TTC

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITGA. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX